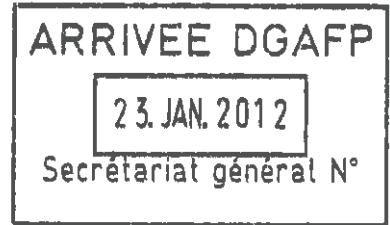


→ Aqua
→ Accueil
→ Sabatier



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

39

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 16 JAN. 2012

Affaire suivie par : Olivier ANDREANI

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Téléphone : 04.72.61.64.94.
Télécopie : 04.78.60.41.37
Courriel:olivier.andreani @rhone-alpes.pref.gouv.fr

à

Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
Direction générale de l'administration et de la fonction
publique

OBJET : *Activité de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Rhône-Alpes en 2011- action intitulée "Vacances familles en difficultés"*

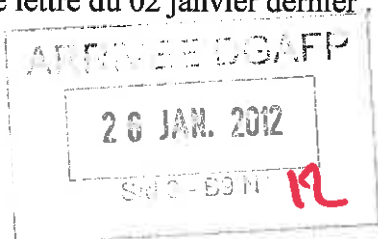
P.J: 2 - un rapport
- une fiche technique

Conformément à la demande exprimée par votre courrier du 22 juillet 2011, je vous prie de trouver ci-joint le rapport établi par le président de la S.R.I.A.S. Rhône-Alpes concernant l'action menée en 2011 pour financer des vacances au bénéfice de familles en difficultés.

Des personnels issus de l'ensemble des départements la région et de onze administrations ont été bénéficiaires de cette action ; celle-ci consiste en 87 semaines de vacances réservées par la SRIAS et offertes à des agents de l'Etat et à leurs familles, à raison d'une semaine par agent.

Un budget de 64 865 euros a été dépensé à cette occasion, sur les crédits du programme 148.

Je prends également acte de votre accord pour le développement de ce type d'action, à travers la validation des propositions de la SRIAS Rhône-Alpes pour l'année 2012, notifiée par votre lettre du 02 janvier dernier



Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
du département du Rhône
par délégation
Secrétaire général pour les Affaires Régionales

Starc CHALLEAT

SRIAS RHONE-ALPES

Action "VACANCES FAMILLES EN DIFFICULTES"

ANNEE 2011

Rapport établi par Olivier ANDREANI, Président de la SRIAS Rhône-Alpes

L'action sociale interministérielle déconcentrée permet dans le cadre des actions d'initiative financées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 148, la mise en place de projets qui tentent de pondérer les difficultés rencontrées par certains personnels de l'Etat à certains moments de leur carrière.

Il paraît opportun de préciser que l'action sociale interministérielle ne s'oppose en rien à celle ministérielle. Sans qu'elles ne soient réellement complémentaires, nous ne pouvons nous empêcher de constater que ce sont souvent les mêmes acteurs sociaux qui interviennent dans les deux modes d'organisation.

C'est dans ce contexte de soutien, d'aide à l'agent mais également à sa famille directement concernée par les problèmes rencontrés, que *l'action vacances pour les familles en difficultés* a été créée.

UNE IDEE DIRECTRICE

L'idée est d'offrir à un agent de l'Etat (ainsi qu'à sa famille) qui est dans la difficulté, et clairement identifié par les services sociaux d'une administration d'Etat, une semaine de vacances vers une destination à choisir parmi plusieurs prédéfinies par la S.R.I.A.S. Rhône-Alpes et sa commission enfance.

Etre dans la difficulté cela se caractérise souvent par des problèmes financiers, qui sont la résultante d'autres problèmes plus profonds comme la modification structurelle de la cellule familiale (divorce-famille monoparentale...), ou bien liés à une maladie. Ces exemples non exhaustifs nous permettent de préciser que l'action vacances familles en difficultés demande un investissement très important des services sociaux (et notamment des assistantes sociales) de chaque administration présents dans chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes. En effet, personne d'autre qu'une assistante sociale, ne peut mieux connaître les familles qui sont dans les soucis et à qui une semaine de vacances permettrait de souffler un peu.

Afin de la structurer, il est apparu nécessaire de préciser les critères de sélection des familles qui sont bénéficiaires de cette action. L'objectif étant une uniformisation de la gestion de ce projet qui se conjugue au niveau régional mais qui est concrètement activé au niveau de chaque département de la région Rhône-Alpes, de chaque administration et de son service social associé. Enfin, il fallait donner aux assistantes sociales des éléments objectifs afin de pouvoir choisir les familles sur une base écrite, officielle, et définie en séance plénière de la S.R.I.A.S. En pièce jointe de ce document, une fiche technique rappelle les critères utilisés pour l'attribution des semaines de vacances.

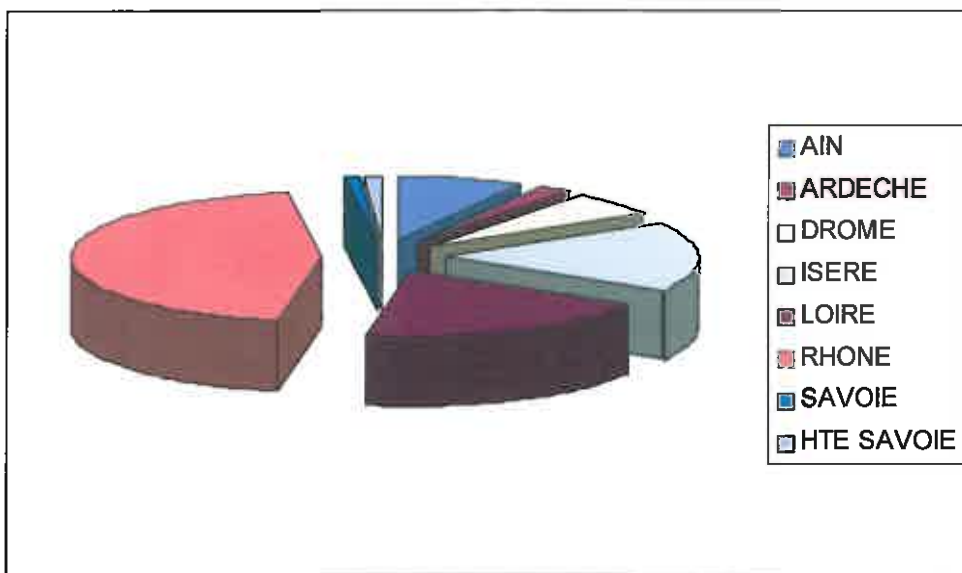
DES DESTINATIONS ATTRACTIVES

Le choix des destinations se fait en commission "*enfance, culture, loisirs, retraités et famille*" de la S.R.I.A.S. Rhône-Alpes. Cette commission paritaire structure son action autour d'une pluralité de prestataires sollicités (cinq) dans le souci du respect des règles de mise en concurrence. Ces derniers nous font parvenir leurs offres matérialisées par des catalogues qui précisent les destinations disponibles sur le territoire national ainsi que les tarifs associés.

Le premier impératif auquel est confronté la commission "enfance et loisirs" est de définir des destinations attractives, mais surtout situées non loin de notre région afin de ne pas grever le budget transport de familles déjà en difficulté. Donc nous nous imposons des lieux de villégiatures dans des départements limitrophes comme l'Ardèche, l'Isère, la Drôme et certains plus éloignés pour rejoindre la mer Méditerranée, comme l'Hérault ou le Gard.

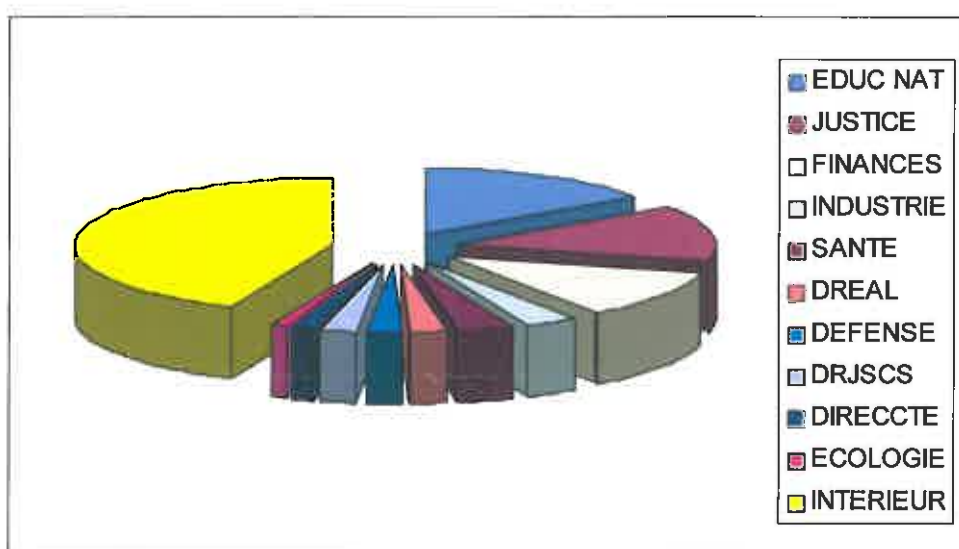
La côte d'Azur est évitée car la vie sur place est trop chère ainsi que certaines destinations trop lointaines comme la côte atlantique.

REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR DEPARTEMENT



AIN	7
ARDECHE	2
DROME	5
ISERE	15
LOIRE	17
RHONE	39
SAVOIE	1
HAUTE-SAVOIE	1

REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR ADMINISTRATION



INTERIEUR	38
EDUCATION NATIONALE	13
JUSTICE	12
FINANCES	10
INDUSTRIE	3
SANTÉ	3
DREAL	2
DEFENSE	2
DRJSCS	2
DIRECCTE	1
ECOLOGIE	1

EN CONCLUSION

L'action intitulée "Vacances familles en difficulté" connaît un grand succès dans notre région. L'action sociale interministérielle prend tout son sens dans cette démarche qui permet non seulement aux agents ainsi qu'à leur famille de partir en vacances alors qu'ils rencontrent de grandes difficultés mais également aux services sociaux et à leurs acteurs de bénéficier d'une réponse concrète à proposer.

87 familles ont bénéficié de cette action en 2011 pour un budget total de 64 865 euros.

Notre démarche s'inscrit dans l'esprit du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de l'Etat qui précise:

"L'action sociale interministérielle a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles."

Fiche Technique

**Action « Vacances pour familles en difficulté »,
inscrite au plan d'emploi des crédits SRIAS 2011**

1. Coût total de l'action

Montant initialement prévu : 40 732 euros

Nouveau montant à programmer : 64865 €

2. Critères utilisés pour l'attribution

Voici les critères utilisés par les départements de la région Rhône-Alpes pour attribuer une semaine de vacances aux familles en difficulté dans la période du 02 juillet 2011 au 27 août 2011

- les familles avec enfants.
- dont le quotient familial réel mensuel (calculé comme suit: ressources moins les charges fixes divisé par le nombre de personnes au foyer, y compris les enfants du demandeur à charge de l'autre parent éventuellement rapporté au mois) est inférieur pour égal à quatre cents euros.
- et avec lesquelles le service social est en contact dans le cadre d'un plan d'aide ; en effet l'objectif est de permettre à ces familles d'accéder à un séjour de vacances sans grever leur situation financière et sans oublier les aides auxquelles elles peuvent prétendre par ailleurs, y compris les aides ministérielles.

Les frais de déplacement restent à la charge des familles, ceci s'inscrit dans la nécessité pour les agents bénéficiaires des actions de la SRIAS de participer au montant total de la démarche.

